****

**Conseil Municipal d’Auzances**

**Lundi 5 Décembre 2022 à 19 heures**

**Salle du Conseil Municipal – Mairie d’Auzances**

**PROCES-VERBAL**

* **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Christian SCARAMUCCIA, Serge DESBOUDARD, Christine BICHON-MOREL, Jean-Pol GILBERT, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pascal HELION, Chrystelle VAXIVIERE
* **Excusés** : Françoise SUDI GUIRAL, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD
* **Procurations** : Delphine DIONNET à Leilha BERTHON
* **Désignation d’un secrétaire de séance** : Marie-Claude BOUGNOUX

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose au Conseil de **rajouter l’approbation de la décision modificative suivante à l’ordre du jour**, afin de pouvoir régler toutes les factures relatives au projet d’atelier de stockage et aux travaux de raccordement des eaux pluviales :

Dépenses d’investissement – Article 2313 – Opération 222 + 5 000, 00 €

*(ancienne friche industrielle)*

Dépenses d’investissement – Article 2313 – Opération 143 - 5 000, 00 €

*(travaux bâtiments communaux)*

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne son accord pour ajouter ce point à l’ordre du jour.

Madame le Maire informe le Conseil qu’il était prévu 40 000 € pour ces travaux et qu’il faut en plus ajouter le branchement Enedis (1 331,28 €) et l’évacuation des eaux pluviales (6 373,42 € TTC) non prévus au début. A ce jour, la commune a déjà payé 43 209,18 € (travaux pour les eaux pluviales compris), d’où la nécessité de cette DM de 5 000, 00 €.

Madame le Maire rappelle qu’il faut obligatoirement que toutes les dépenses et recettes soient prévues dans la bonne opération.

Fabien JAMME explique qu’au départ, il était prévu de garder le système d’évacuation des eaux pluviales existant, jusqu’à la découverte d’une cuve enterrée de plusieurs dizaines de m3. Il serait dommage de ne pas faire le nécessaire pour stocker l’eau de pluie avec tous les épisodes de sécheresse que nous connaissons.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative telle que présentée par Madame le Maire.

* **Approbation du procès-verbal de séance du 24 octobre 2022** à l’unanimité des votants.
* **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020 :**

**DECISION n° 2022 – 32 portant demande de subvention auprès de l’Etat pour la réhabilitation partielle et l’extension de la Gendarmerie d’Auzances**

Compte tenu de l’importance de ces travaux pour le territoire, une demande de subvention est déposée auprès de l’Etat pour un montant de 40 860, 00 €.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût de l’opération : 269 321, 32 € HT

Coût de l’opération – Total Dépenses 323 185, 58 € TTC

Total Recettes 323 185, 58 €

Subvention au titre de la DETR 2020 (26,01%) 70 059, 15 €

(35% de 200 169, 00 € HT correspondant à l’estimation de départ)

Subvention au titre de la DSIL 2020 (28,94%) 77 936,00 €

(38, 94% de 200 169, 00 € HT correspondant à l’estimation de départ)

Subvention d’Etat escomptée (15,17%) 40 860, 00 €

(18% d’un coût plafond de 227 000 € par unité de logement)

Part communale 134 330, 43 €

Madame le Maire précise que le loyer actuel est de 7 200 €/an (1 800 €/trimestre) et qu’il devrait passer à 12 432 €/ an (3 108 €/trimestre). La gendarmerie/ministère fixe eux même le loyer.

Madame le Maire informe le Conseil que l’amortissement pour les travaux en cours sera de 11 ans si on prend en compte la totalité du loyer et de 25 ans si on ne compte que la différence. Comme il n’y a pas eu de travaux depuis longtemps, on peut considérer qu’ils sont déjà amortis et donc prendre en compte le loyer complet.

Georges DIONNET et Fabien JAMME donnent des précisions sur l’avancement des travaux : la dalle a été coulée fin de semaine dernière.

Madame le Maire fait savoir au Conseil que la prochaine réunion de chantier sera le 13 décembre.

**DECISION n° 2022 – 33 portant demande de subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport pour la rénovation énergétique de la salle omnisports au sein de l’Espace André Vénuat.**

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Total travaux 769 700, 00 € HT

AMO pour APD 9 070, 00 € HT

Assistance à maîtrise d’ouvrage 30 000, 00 € HT

Diagnostic amiante avant travaux 1 500, 00 € HT

Contrôles Techniques 4 500, 00 € HT

Mission SPS 3 000, 00 € HT

Publications / Parutions 3 000, 00 € HT

**Total Dépenses 820 770, 00 € HT**

Subvention sollicitée auprès de l’ANS (60,92%) 499 999, 00 €

(Agence Nationale du Sport)

Subvention à solliciter au titre de la DETR (19,08%) 156 602, 92 €

(Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux)

Reste à la charge de la commune d’Auzances (20%) 164 168, 08 €

**Total Recettes 820 770, 00 €**

Madame le Maire annonce une bonne nouvelle au Conseil : elle a eu Guillaume GENOUX, conseiller sport SDJES23, ce jour au téléphone et une subvention de 400 000 € est attribuée à Auzances (si ces travaux se réalisent) sur une somme totale de 900 000 € pour toute la région Nouvelle Aquitaine ! Elle précise que le dossier a été retenu car il était parfaitement monté et complet et félicite Myriam pour son travail ainsi que la maîtrise d’œuvre.

Malgré l’importance de cette somme, il manque 100 000 € par rapport au plan de financement initial, c’est pourquoi Madame le Maire n’a prévu de ne répondre à l’ANS que le lendemain, après avoir pris l’avis de son Conseil. Elle indique que la subvention au titre de la DETR 2024 pourrait être plus importante de 60 000 €. Il resterait donc 204 168,08 € à la charge de la commune. Madame le Maire indique que la commune peut aussi solliciter le Fonds Vert.

Fabien JAMME demande si le chauffage est compris.

Françoise SIMON explique que non car le système de géothermie envisagé était beaucoup trop onéreux. Sont compris : toute l’isolation, la VMC dans les vestiaires, le changement des huisseries et des luminaires.

Christine BICHON-MOREL demande si on connait les dossiers avec lesquels la commune était en concurrence. Madame le Maire lui répond que non.

Madame le Maire indique que pour la rénovation de l’éclairage du stade il faut compter environ 40 000 € et que les financements pour une telle somme seront beaucoup plus faciles à trouver.

L’ensemble du Conseil se félicite de l’accord de cette subvention et décide de l’accepter et de mener à bien ce projet.

**1 –** **Réalisation des travaux d’assainissement du Collège d’Auzances - Modification de la délibération n° 2022-44 – Signature de la convention constitutive d’une co-maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-44 prise lors du dernier Conseil Municipal, l’autorisant à :

* signer la convention pour la constitution d’un groupement de commande pour la réalisation des travaux d’assainissement du Collège d’Auzances avec le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
* signer avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la convention définissant les conditions et modalités de remboursement des dépenses relatives aux eaux pluviales qui incombent à la commune d’Auzances, à la Communauté de Communes qui se sera chargée du règlement de l’ensemble des dépenses « eaux usées – eaux pluviales »,
* réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Les services de la Préfecture nous ont contactés pour signaler que comme la Commune transférait sa maîtrise d’ouvrage à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) pour la réalisation des travaux (la Communauté de Communes signe le(s) marché(s), paie toutes les dépenses, et demandera ensuite le remboursement de la partie « eaux pluviales » à la commune d’Auzances, subvention déduite), elle n’avait pas à faire partie du Groupement de Commande constitué pour ce projet. Madame le Maire n’avait donc pas à signer la convention constitutive du Groupement de Commande.

Par contre, il est nécessaire que le Conseil l’autorise à signer la convention constitutive d’une co-maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes définissant les conditions et modalités de remboursement des dépenses relatives aux eaux pluviales qui incombent à la commune d’Auzances, à la Communauté de Communes qui sera chargée du règlement de l’ensemble des dépenses « eaux usées – eaux pluviales ».

**Rappel :** Coût estimé : Communauté de communes : 91 000 € HT

Commune : 81 000 € HT

Conseil Départemental : 108 000 € HT

Subvention DETR demandée : 40%

**Reste à charge pour la commune : 48 600 €**

Françoise SIMON et Fabien JAMME précisent que les travaux ne concernent pas que le collège mais aussi les deux maisons « au-dessus ».

Fabien JAMME décrit le futur « trajet » des tuyaux dans la cour. Avec la solution choisie, le seul se trouvant toujours sous des bâtiments appartient au collège (eaux usées). Il rappelle que la Commune s’occupe des eaux pluviales, la CCMCA des eaux usées et le département des branchements en séparatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la réalisation des travaux d’assainissement du collège d’Auzances.

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental devrait rembourser la commune des TF et TOM pour les logements du collège.

Caroline LE CORRE demande si ce remboursement est rétroactif. Françoise SIMON répond qu’on peut remonter 2 ans en arrière.

Fabien JAMME précise que la principale du collège, Mme Caroline FATI-GARDES, avait saisi le tribunal administratif sur les conseils du service juridique du rectorat. Madame le Maire précise qu’elle aurait dû attendre la décision de Conseil Municipal.

**2 – Avenant n° 3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 30 août 2010 avec Antargaz**

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l’autoriser à signer l’avenant n° 3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 30 août 2010 avec Antargaz, pour uniformiser le catalogue des prestations et service qui n’a pas fait l’objet de mises à jour depuis 2008 (suppression des indices de révision obsolètes, articles à actualiser etc…). Il s’agit de modifier l’annexe 4 « Catalogue des prestations » de la convention, avec une date d’effet au 01.04.2022.

Questionnement de certains conseillers sur cette date d’effet du 01.04.2022. Il leur est répondu que cela correspond à une date de changement de tarif (01.04 et 01.10).

Madame le Maire donne quelques exemples de prix datant de 2010 et d’aujourd’hui. Le prix du gaz a globalement peu augmenté, en revanche certaines prestations ont plus que doublé (ex la vérification visuelle du compteur : 40,50 € TTC en 2010 et 92,17 € après signature de l’avenant).

Christine BICHON MOREL demande pour combien de temps la commune était engagée avec la signature de la convention. Georges DIONNET lui répond 20 ans mais Madame le Maire pense l’avoir déjà renouvelée ou alors ce n’était qu’un avenant.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l’avenant n° 3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 30 août 2010 avec Antargaz, pour uniformiser le catalogue des prestations et service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, en tant qu’autorité concédante :

* prend acte de la proposition du Concessionnaire,
* autorise l’application de ces nouvelles conditions tarifaires à la Concession
* approuve les termes et conditions des pièces jointes
* autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles,
* autorise Madame le Maire à réaliser toute démarche utile et à signer tout document pour le bon aboutissement de ce dossier.

**3 – Entrée dans lieux pour l’entrepôt de stockage au sein de l’ancienne friche industrielle Parrot – date de départ du loyer et montant –**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-35, le Conseil avait décidé de faire réaliser des travaux d’électricité, de menuiseries et de maçonnerie pour répondre à la demande d’un porteur de projet qui sollicitait la commune pour un entrepôt de stockage au sein de la friche industrielle « Parrot ».

Ce projet, suivi par Fabien JAMME, a continué, et le porteur de projet souhaite prendre possession des locaux dès maintenant. La surface de cet entrepôt est de 260 m2.

Fabien JAMME souligne le côté pratique de l’appel des loyers tous les 6 mois pour le service comptabilité de la mairie. Il indique qu’il est encore possible de louer un espace d’environ 80 m2 avec peu d’investissement.

Caroline LE CORRE se questionne quant à l’alimentation électrique de l’entrepôt. Fabien JAMME lui répond que Jérôme BONNEL aura son propre compteur électrique.

Le montant total des dépenses réalisées par la commune s’élève à 39 786 €.

Il reste des travaux de peinture à réaliser au sol, que le porteur de projet propose de faire lui-même.

Madame le Maire propose :

* de mettre à disposition les locaux, à titre gratuit, en contrepartie des travaux de peinture au sol, à compter du 10 décembre 2022 jusqu’au 31 janvier 2023, à la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE, représentée par Monsieur Jérôme BONNEL – 9 Le Montel au Temple – 23700 LIOUX LES MONGES.
* de convenir que le coût de fourniture de la peinture sera supporté par la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE
* de régulariser un bail commercial d’une durée de 9 ans, à compter du 10 décembre 2022 jusqu’au 31 janvier 2031.
* de fixer le montant du loyer mensuel à la somme 325 € (soit un amortissement des travaux sur une durée comprise entre 10 et 11 ans), payable tous les six mois, à terme échu, étant ici précisé que pour la période du 10 décembre au 31 janvier 2023, aucun loyer ne sera dû compte tenu de la mise à disposition à titre gratuit des locaux.
* que les frais d’acte, estimés à la somme de **525,00 €** soient à la charge de la SAS CONFORT MEDICAL.
* d’autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SAS CONFORT MEDICAL, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail commercial avec la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE, représentée par Monsieur Jérôme BONNEL dans les conditions énoncées ci-dessus.

NB : après avoir pris contact avec M. BONNEL concernant son bail, celui-ci a indiqué préférer finalement un paiement à terme à échoir plutôt qu’à terme échu.

**4 – Ajustement du montant du loyer du logement communal conventionné situé 6 rue de la Mairie**

Madame le Maire explique que ce logement est conventionné car il a bénéficié d’aides de l’Etat.

Ayant répondu à une enquête des services de la Préfecture, ces derniers nous ont alertés sur 2 points :

* être vigilant sur le revenu fiscal des locataires
* le montant du loyer doit être inférieur ou égal à 178,20 € (2,97 € / m2) pour ce logement de 60 m2.

Le montant du loyer actuel, après révision habituelle toutes les années au 1er janvier, est de 180,74 €.

Il convient donc de le ramener à la somme de 178,20 € à compter du 1er janvier 2023, afin de respecter les clauses de la convention n° 804, signée avec l’Etat pour ce logement.

Madame le Maire informe le Conseil que le locataire actuel vient de donner son préavis pour quitter le logement le 1er mars 2023. Elle demande aux conseillers s’ils connaissent quelqu’un qui serait intéressé. Caroline LE CORRE précise qu’il faut que cette personne ait des revenus modestes (tout comme le loyer).

Christian SCARAMUCCIA demande si l’appartement peut servir pour des bureaux ou une profession libérale.

Françoise SIMON répond que non, comme il y a eu des aides de l’Etat, il n’y a pas le choix.

Leilha BERTHON souhaiterait savoir pendant combien de temps le logement est soumis à ces contraintes. Myriam GAILLARD explique que ces règles s’appliquent tant que le logement est conventionné mais que personne n’a cherché à connaitre la durée minimum.

Madame le Maire pense qu’il faudra prévoir une somme au budget 2023 pour le rafraîchir avant de le louer à nouveau. Elle précise qu’aucune remarque n’a été émise concernant les autres logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la modification du loyer du logement sis 6 rue de la Mairie, le faisant passer de 180,74 € à 178,20 €.

Caroline LE CORRE demande si le dossier du logement anciennement occupé par M. HOUDART, décédé depuis plus d’un an, progresse. Myriam GAILLARD explique que nous n’avons pas de nouvelle, que le notaire chargé de la succession ne fait pas son travail : il avait 6 mois pour libérer le logement et déjà plus d’un an s’est écoulé. C’est à lui de débloquer la situation ; la commune n’a pour l’instant pas le droit de vider le logement. Il semblerait qu’un de ses enfants ait refusé l’héritage et que l’autre ne réponde pas.

Fabien JAMME s’inquiète de savoir si le loyer est appelé. Françoise SIMON répond que oui, que c’est le trésor public qui fera le nécessaire pour récupérer l’argent.

Christine BICHON-MOREL se demande s’il ne faudrait pas entamer des démarches judiciaires pour récupérer ce logement.

Madame le Maire explique qu’on ne commence pas par une action judiciaire mais par une lettre recommandée, qu’il faut qu’elle en envoie une au notaire pour lui rappeler que c’est de sa responsabilité.

Avec le froid qui arrive, Georges DIONNET s’inquiète de savoir s’il y a un minimum de chauffage pour que les canalisations d’eau ne gèlent pas et Fabien JAMME de savoir si le logement est toujours assuré.

Madame le Maire ne sait pas mais dit qu’il est nécessaire d’éviter le gel des canalisations et donc de mettre le chauffage.

**5 – Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’antenne d’Auzances de la Croix Rouge Française, pour l’année 2022**

Madame le Maire rappelle qu’aucune subvention de fonctionnement n’a été versée à l’antenne d’Auzances de la Croix Rouge Française depuis 2018 (155 €), car les responsables ne fournissaient pas les documents demandés (compte de résultat et budget prévisionnel).

Elle indique que ces documents pour 2022 ont été reçus en mairie ce jour.

Madame le Maire explique que l’association a un projet d’itinérance, avec un véhicule électrique, pour se rendre au plus près des personnes, projet aidé par ANCT Massif Central.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide l’attribution d’une subvention de 155 € (montant identique à la subvention versée aux autres associations caritatives de la commune) à l’antenne d’Auzances de la Croix Rouge Française, pour l’année 2022.

**6 – Mise à jour de l’adressage route de Sarcelles**

Je vous demande de bien vouloir valider l’adressage suivant pour la route de Sarcelles :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de parcelle** | **PROPRIETAIRE** | **adresse au cadastre** | **adresse à valider** |  |
| D0055 | PELLAY Olympe Annunciata | 5772 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 30 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0059 | COUPTEAU Fabrice Gaston Maurice CONCHON Fabienne Monique | 28 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 28 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0060 | LE CERF Sébastien Cyril FARSY Audrey Caroline | 26 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 26 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0061 | BOUVAT Nicole Marie-Louise LE CERF Philippe Georges Maurice | 5773 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 22 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0062 | BON André VAN DER MEER Johanna Hendrika | 20 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 20 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | Même maison sur 2 parcelles - 1 ou 2 numéros ? |
| D0063 | BON André VAN DER MEER Johanna Hendrika | Le Grand Champ 23700 AUZANCES | 18 Bis Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |
| D0064 | BON André VAN DER MEER Johanna Hendrika | Le Grand Champ 23700 AUZANCES | 18 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0065 | BELARBI Martine | 16 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 16 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0066 | ROCHE Patrick DACOSTA MARQUES Maria Elisa | Le Grand Champ 23700 AUZANCES | 14 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0067 | LECLERC Patrick Jean-Pierre MEUNIER Laurence Marie | 12 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 12 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0053 | GROUSSAUD Thierry Jean-Pierre DUTEL Corinne Nicole Marie | 5763 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 10 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| D0068 | Commune d'Auzances | Le Grand Champ 23700 AUZANCES | 8 Bis et 8 Ter Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BB0001 | PINGUET Jean-Pierre | 8 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 8 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BB0108 | PARIS Claire Josephe Jane | Le Grand Champ 23700 AUZANCES | 6 Ter Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BB0107 | BOURLET Jean Paul Gilles Patrick… DEVERS Jessica Simone Yvette | 6B Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 6 Bis Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BB0003 | MURAILLE Florian Vivien DESBOUDARD Delphine Patricia | Le Grand Champ 23700 AUZANCES | 6 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BB0004 | NORE Gérard GERBE Chantal Marie Antoinette | 4 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES | 4 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BB0006 | MASSON Loïc Henri Daniel | Le Grand Champ 23700 AUZANCES | 2 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BA0037 | Département de la Creuse | Clos Mercier 23700 AUZANCES | 3 Bis Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BA0057 | Département de la Creuse | Clos Mercier 23700 AUZANCES | 3 Ter Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |
| BA0058 | SIVOM AUZANCES BELLEGARDE | Clos Mercier 23700 AUZANCES | 5 Rte de Sarcelle 23700 AUZANCES |  |

⚠ erreur d’orthographe sur le cadastre : Sarcelle sans « s » à la fin

Pour les parcelles D0062 et D0063, le Conseil décide de n’attribuer qu’un seul numéro pour les 2 parcelles.

Françoise SIMON rappelle l’importance de l’adressage et les problèmes que cela peut poser, notamment avec la fibre.

Question concernant le petit terrain à l’angle de la route de Sarcelle et de la route de Montluçon, où Romain BOURIQUET entrepose ses voitures d’occasion. Il appartient à la commune et il était question qu’il l’achète. Georges DIONNET indique qu’il y a un transformateur dessus et qu’il doit rester sur le domaine public, qu’il ne peut donc pas l’acheter. Fabien JAMME suggère donc de lui proposer de signer une convention d’occupation précaire du domaine public à titre gratuit pour qu’il soit en règle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide les adresses du tableau ci-dessus, avec un seul numéro pour les parcelles D0062 et D0063 et charge Madame le Maire de transmettre ces informations aux services concernés pour mises à jour.

**7 – Saison culturelle 2022-2023 – 23 évènements**

Madame le Maire indique que nous avons tous les devis pour la saison culturelle 2022/2023 pour un montant total de 24 912,17 € sur 25 000 € subventionnables, soit une subvention de 19 929,74 € pour un maximum de 20 000 €.

Elle explique qu’il aurait été possible de compter aussi des repas mais que cela compliquait grandement l’administratif pour une toute petite somme.

Madame le Maire exprime à nouveau son souhait qu’une (ou plusieurs) association prenne la suite à partir de 2024, que les exigences au niveau des devis pour les subventions seraient moins importantes que pour une commune. Il est parfois difficile d’obtenir des devis qui correspondent aux exigences leader.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal de la commune d’Auzances :

•  Approuve le projet " *Saison culturelle 2022, 2023 à Auzances* "

• Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après

•  Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche

•  Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Types de dépenses** | **Dépenses  totales** |  | **Recettes totales** |
|  |
| Spectacles | 24 912.17€ | Leader | 19 929.74€ |  |
|  |  | Autofinancement | 4 982.43€ |  |
| **TOTAL** | **24 912.17 € TTC** | **TOTAL** | **24 912.17 € TTC** |  |
|  |

**8 – Patrimoine cultuel**

Madame le Maire explique que le Syndicat Est Creuse avait encore des sommes disponibles pour des subventions, c’est pourquoi la commune a décidé de déposer le dossier pour la restauration des statuts des chapelles Sainte Anne et Sainte Marguerite.

Madame le Maire rappelle que Françoise SUDI GUIRAL avait rencontré Elodie BEAUBIER et Laure De GUIRAN chargées toutes deux d’établir un devis par chapelle (statues + retable). Elles n’avaient finalement fait qu’un seul devis chacune (chacune 1 chapelle) et il avait fallu les recontacter pour obtenir le second. Le devis de Mme BEAUBIER avait alors quasiment doublé par rapport à sa première estimation.

Madame le Maire explique que la restauration des retables est vraiment onéreuse et qu’elle ne peut donc pas faire l’objet d’une demande de subvention pour l’instant. La restauratrice souhaite retirer toutes les couches de peinture du retable de la chapelle Ste Anne pour retrouver la couleur d’origine, d’où le prix élevé car cela demande beaucoup de temps.

Madame le Maire indique que certaines mairies renoncent à leurs projets qui ne sont pas suffisamment avancés. Il pourrait donc y avoir de nouveaux financements possibles en janvier. Il sera alors temps de déposer le dossier qui est pratiquement prêt.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la restauration des retables si une subvention de 80 % est possible mais fait aussi remarquer qu’il serait nécessaire de le faire pour pouvoir y installer les statues rénovées.

Caroline LE CORRE rappelle que Elodie BEAUBIER a restauré la croix qui se trouve à l’intersection de la route de Montluçon et de l’avenue de la Gare et que Laure de GUERAN a aussi déjà travaillé dans la région. Elles connaissent toutes 2 le patrimoine local et sont reconnues par la DRAC et le Département.

Fabien JAMME souligne le fait que c’est une dépense que la Commune n’aura pas à refaire d’ici très longtemps…

Madame le Maire insiste sur le fait qu’il faut en profiter tant qu’il y a des subventions et tant que les statues ne sont pas classées, qu’il n’y a pas de subventions à 80 % sur le patrimoine classé.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

•  Approuve le projet *"Restauration de 9 statues"*

• Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après

•  Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche

•  Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Types de dépenses | Dépenses  totales |  | Recettes totales |
|
| 5 Statues chapelle Ste Anne | 20 420.00€ | Leader | 30 536.00€ |
| 4 statues de la chapelle Ste Marguerite | 17 750.00€ | Autofinancement | 7 634.00€ |
| TOTAL | 38 170.00€ HT | TOTAL | 38 170.00€ |
|

**9 – Assurance dommages ouvrage pour la réhabilitation partielle et l’extension de la Gendarmerie d’Auzances**

Madame le Maire rappelle la signification de cette assurance :

Toute personne qui fait réaliser des travaux de construction, d'extension ou de rénovation du gros œuvre (ossature du bâtiment) par une entreprise doit souscrire une assurance dommages ouvrage(DO). Cette assurance préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Elle se tourne ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs. L’assurance dommages-ouvrage (DO) rembourse la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la [garantie décennale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034) des constructeurs.

Elle garantit les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (fissures importantes, effondrement de toiture...).

Elle couvre également les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert. Il s'agit d'éléments dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détériorer la construction comme pour des canalisations encastrées, par exemple.

L'assurance DO garantit les dommages apparents ou non lors de la réception de travaux.

En principe, elle prend effet à la fin du délai d'un an de la [garantie de parfait achèvement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2958).

Cependant, elle peut couvrir les réparations des dommages qui relèvent de la[garantie décennale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034) lorsqu'ils ont fait l'objet de réserves à la réception de travaux. Le maître d'ouvrage saisit l'assureur DO pendant l'année de garantie de parfait achèvement quand il constate que l'entrepreneur n'effectue pas les réparations après avoir reçu une mise en demeure.

En principe, l'assurance dommages-ouvrage débute à la fin de l'année de parfait achèvement, 1 an après la réception des travaux.

Elle expire en même temps que la [garantie de responsabilité civile décennale des constructeurs](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034), soit 10 ans après la réception des travaux.

Madame le Maire indique que la Commune n’avait pas souscrit ce type d’assurance (bien qu’obligatoire) pour les précédentes opérations parce qu’il s’agissait de travaux sur des bâtiments communaux utilisés par les services de la Mairie et que peu d’assureurs proposent ce genre de contrat.

Comme il s’agit ici d’une opération particulière avec une location, elle propose, par précaution, d’en prendre une.

Madame le Maire explique avoir demandé un chiffrage pour cette assurance à Allianz et à Groupama.

Allianz ne propose cette assurance qu’à partir de 500 000 € de travaux et avant le commencement des travaux.

Groupama propose un contrat d’assurance à 4 365, 90 € TTC.

Jean-Pol GILBERT pensait que cette assurance démarrait 2 ans après la réception des travaux.

Leilha BERTHON répond que non, qu’elle prend effet à la date de parfait achèvement des travaux et que la décennale des entreprises prend effet à la réception des travaux.

Caroline LE CORRE et Christian SCARAMUCCIA s’interrogent sur l’utilité d’une telle assurance, se demandent si elle ne fait pas doublon avec la décennale des entreprises.

Madame le Maire avait compris qu’il s’agissait d’une assurance pendant les travaux.

Leilha BERTHON et Myriam GAILLARD expliquent qu’en cas de problème, de malfaçon, l’assurance se charge des différentes formalités auprès des assurances décennales des entrepreneurs.

Fabien JAMME s’interroge sur l’avancement des travaux à l’EHPAD.

Madame le Maire répond que le 1er bâtiment (avec les ascenseurs) devrait être livré début 2023, et que la salle de réception/salle à manger fin 2023. Elle précise que les travaux sur le grand bâtiment devraient bientôt reprendre et qu’il est presque terminé. Une solution a été trouvée pour les problèmes de dalle mais comme peu d’entreprises sont spécialisées dans ce domaine, cela risque de prendre du temps. Elle explique que des experts et des entreprises spécialisées ont testé la solidité de la dalle actuelle et qu’elle est solide, qu’il n’y a aucun risque d’effondrement. Simplement elle n’est pas plate. Il faut donc couler une nouvelle dalle solidaire de la 1ère et qui soit suffisamment légère pour ne pas la fragiliser. Ces travaux représentent inévitablement un surcoût.

Caroline LE CORRE rappelle que le thème de la délibération est l’assurance dommages ouvrage.

Christian SCARAMUCCIA demande si plusieurs devis ont été reçus.

Madame le Maire lui explique que non parce que les travaux sont déjà commencés et que donc peu d’assurance la propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (une abstention) autorise Madame le Maire à signer le contrat d’assurance dommages ouvrage pour les travaux de la gendarmerie proposé par Groupama.

**10 - Signature d’une convention temporaire d’occupation du domaine public avec branchement sur compteur « Sirène des Pompiers » du Champ de Foire avec Madame Marie-Laure PINTON**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Marie-Laure PINTON.

Cette dernière vit depuis plusieurs mois dans un camping-car sur la commune d’Auzances. Elle y travaille et ses enfants sont scolarisés à l’école communale.

Elle est souvent stationnée sur la Place du Champ de Foire, mais peut aussi se trouver sur d’autres emplacements publics de la ville.

Madame le Maire précise aussi au Conseil Municipal que Madame PINTON a déposé une demande de domiciliation à la mairie d’Auzances qu’elle a acceptée le 28 Septembre 2022.

La saison hivernale étant commencée et le froid bien installé, il devient urgent pour elle de disposer d’un branchement électrique pour pouvoir avoir du chauffage.

Elle sollicite la commune d’Auzances pour une autorisation temporaire de stationnement sur la place du Champ de Foire et de branchement sur le compteur « Sirène des Pompiers » (PDL :17228654094516).

Elle indique aussi accepter de rembourser ses consommations d’électricité à la commune, au vu des relevés de compteurs réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, et considérant le caractère urgent de cette demande, compte tenu de la saison hivernale :

* Décide de répondre favorablement à la demande de Madame Marie-Laure PINTON, pour une occupation temporaire du domaine public sur la place du Champ de foire, pour le stationnement de son camping-car,
* Accepte que Madame Marie-Laure PINTON branche son camping-car sur le compteur « Sirène des Pompiers » (PDL :17228654094516) pour pouvoir avoir du chauffage pendant la saison hivernale, et que cette dernière rembourse ses consommations d’électricité à la commune d’Auzances, au vu des relevés de compteur réalisés, sur la même fréquence que la réception des factures d’électricité correspondantes par la commune d’Auzances,
* Autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire d’occupation du domaine public, sous les conditions précitées, pour une date de départ à définir avec Madame Marie-Laure PINTON, et jusqu’au 30 avril 2023 maximum,
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Questions diverses**

* **Dates à prévoir**
  + 1 arbre / 1 bébé
  + Remise des prix du concours des maisons fleuries

Madame le Maire propose de choisir la même date pour ces deux évènements, peut-être en janvier si le sol n’est pas gelé (5 mars l’année dernière). Chrystelle VAXIVIERE doit fart part de ses disponibilités pour organiser la remise des prix des maisons fleuries.

Il y a cette année 5 naissances sur la commune donc 5 arbres à acheter +1 noisetier pour remplacer celui de l’année dernière qui n’a pas pris.

Différentes essences sont proposées : sorbier, lilas, buddleia, liquidambar, oranger du Mexique.

* + Cérémonie des vœux : elle est fixée au 13 ou au 20 janvier 2023 à 18h30. Madame le Maire rappelle que la dernière cérémonie date de 2019.
  + Colis de Noël : Madame le Maire explique qu’il y a beaucoup de retard dans leur confection car le Petit Casino ne donnait pas de réponse concernant la possibilité d’avoir du foie gras, puis de 2 boîtes de pâté. Finalement, Intermarché fournira 660 terrines de canard (4 variétés différentes, 2 par colis). Aucun des 2 ne pouvait disposer de suffisamment de foie gras.

Elle rappelle la composition des colis - pour l’EHPAD : parfum, gâteaux, chocolats et sirop

- pour la ville : ballotin de chocolats, vin, terrines et gâteaux.

Madame le Maire doit préparer sa carte de vœux pour le lendemain et demande quel jour préparer les colis.

Christine BICHON MOREL, Serge DESBOUDARD, Chrystelle VAXIVIERE, Jean-Pol GILBERT et Christian SCARAMUCCIA prévoient de se rassembler le vendredi suivant et de commencer la distribution dès le lendemain matin. Madame le Maire en profite pour rappeler le spectacle « Le Troisième Œil » qui aura lieu le samedi à 17h00 à la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle aussi qu’il faudra penser à prévenir Jacqueline GROUSSAUD, Janine BOURGUIGNON et Josette ALLOCHON qui aident à la confection des colis.

* **Programme national des ponts**

Le pont de la Noisette a été retenu mais il n’a pas pu être bien examiné à cause d’une végétation trop dense.

* **Réfection de l’enrobé sur les 2 places « IRVE » du parking Place de France**

Georges DIONNET suit ce dossier. Le devis de l’entreprise de la SOCALEC s’élève à 2 520, 00 € TTC (y compris la remise à niveau de la grille avaloir).

Jean-Pascal HELION explique que comme il s’agit d’enrober à chaud et qu’il fait froid, il faut en prévoir plus que nécessaire, qu’il y a beaucoup de frais de transport et que le prix du goudron a beaucoup augmenté. Ce n’est pas, pour lui, la saison de faire cela.

Georges DIONNET précise qu’il en faut environ 10 T et que l’enrobé va aussi être réalisé devant la boulangerie « Breton ».

Madame le Maire rappelle que le SDEC paie tous les autres travaux pour l’installation de cette borne et qu’il souhaite donc que l’emplacement soit propre pour une mise en service le plus tôt possible.

* **Motion pour le rétablissement de dessertes fonctionnelles suite à la mise en place de la grille « givre ».**

Suite à la demande officielle de Mme la Députée, le Ministre est revenu sur sa décision (du moins pour l’arrêt à La Souterraine), il n’est donc pas nécessaire de prendre de motion pour l’instant.

* **Contrôle des poteaux et des bouches incendie 2022**:

Ce contrôle a été effectué par Suez.

poteau incendie 2 (ehpad) déplacer une grosse pierre pour vérifier le poteau

poteaux 19 et 20, rue G Clémenceau : pas assez de débit

poteau 23, rue Combes/rte de la Courtine : HS ?

poteau 24, rue St Jacques : pas assez de débit

puisard du Monsenergue : vanne Hs, plaque absente, débit ?

**prévoir la numérotation des poteaux 4,7,11, 13, 37, 38**

**la remise en état des poteaux 8,9,15, 17,23, 24**

**enlever pierre devant 2**

**remplacement vanne du puisard**

Madame le Maire demande s’il y a un poteau incendie à la Mérodie. Christine BICHON MOREL répond que non et Jean-Pascal HELION précise que le diamètre des tuyaux est trop petit pour pouvoir en installer un.

Il semblerait de plus qu’il ne soit pas possible de faire un puisard, la seule solution serait donc d’installer une bâche verte, solution qui ne convient pas à Madame le Maire. Il indique aussi que comme il s’agit d’un réseau gravitaire, il n’y a pas de solution pour les poteaux dont le débit est trop faible car ils sont en hauteur.

Jean-Pascal HELION précise qu’il serait possible d’installer un poteau à la Fayolle mais qu’il y a déjà un réservoir « en face ».

Fabien JAMME rappelle qu’il est de la responsabilité du Maire d’assurer la protection contre les incendies sur sa commune. Il explique aussi que si l’eau disponible est insuffisante, les pompiers vont se ravitailler ailleurs, ce qui nécessite plus de moyens humains et matériels.

Françoise SIMON estime qu’il n’est pas possible de couvrir parfaitement toute la commune et qu’il faudrait commencer par entretenir les infrastructures déjà existantes et faire les réparations préconisées sur le rapport.

Fabien JAMME souligne que le fait d’avoir des réserves d’eau (puisards et bâches vertes) permet de ne pas impacter le réseau d’eau potable en cas de sécheresse. Françoise SIMON rétorque qu’il impacte forcément, au départ, le réseau d’eau potable.

* **Rénovation énergétique de la salle omnisports – Espace A Vénuat- Infos ANS**

(CF décision 2022-33)

* **Fonds vert pour communes et EPCI**

Madame le Maire explique que le Fonds vert représente une somme de 2 milliards d’euros versée par l’Etat. Les préfets sont chargés de sélectionner les dossiers déposés sur « démarches simplifiées » par les collectivités. Peuvent être financés : l’éclairage public, **la rénovation énergétique des bâtiments publics**… Cela représente une somme d’environ 57 000 € par commune.

Madame le Maire indique que le dossier « salle omnisports de l’espace André Vénuat » est prêt, qu’il ne lui reste plus qu’à prendre une décision et à le déposer le moment venu.

* **Point sur les emprunts**

Madame le Maire rappelle que la commune avait 7 emprunts en cours, dont un contracté début 2022.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date** | **Libellé** | **Montant €** | **Dernière échéance** |
| 03/01/2022 | Travaux de réhabilitation bâtiments communaux | 200 000,00 | 04/01/2032 |
| 31/01/2012 | Voirie – école de musique | 100 000,00 | 15/10/2026 |
| 22/03/2010 | Logements perception et rue Barraud | 50 000,00 | 01/01/2025 |
| 22/03/2010 | Logements perception et rue Barraud | 50 000,00 | 01/01/2025 |
| 02/04/2008 | Agrand. Salle des fêtes  Démolition Route de Clermont | 120 000,00 | **01/08/2022** |
| 01/04/2007 | Création bibliothèque | 100 000,00 | **01/05/2022** |
| 01/01/1993 | Travaux immeuble Lassaigne | 21 800,21 | 01/12/2025 |

Deux se sont terminés cette année et 3 se terminent en 2025, ce qui laisse des perspectives pour de nouveaux emprunts sans mettre en péril les comptes de la Commune.

* **Se préparer aux coupures électriques : cellule de crise à organiser**

Madame le Maire a assisté à une réunion avec Enedis pour se préparer aux potentielles coupures d’électricité mais elle ne pense pas qu’il y en ait. Madame la Préfète s’organise pour identifier les lieux qui ne doivent surtout pas être coupés. L’ARS a déjà identifié les personnes les plus vulnérables pour qu’elles ne soient pas touchées par les délestages ou qu’elles soient déplacées avant.

A priori, Enedis préviendrait 3 jours avant avec une confirmation la veille. Dans ce cas, une cellule de crise doit se tenir la veille du délestage et une présence physique doit être assurée à la Mairie.

Fabien JAMME signale que les hôpitaux, EHPAD, pompiers… possèdent des groupes électrogènes qui prennent le relais automatiquement en cas de coupure.

Il pense aussi qu’avec les compteurs linky, Enedis peut réduire la puissance plutôt que de couper l’électricité, que beaucoup de personnes ne s’en rendraient pas compte ne sachant pas lire les informations délivrées par ces compteurs.

* **Questions diverses**

Questionnement de Serge DESBOUDARD concernant : - le remplacement des potelets devant la pizzeria

- les jardins partagés

Madame le Maire indique que le devis pour les potelets a été accepté par l’assurance, que la Colas doit venir faire les travaux, et que les conventions pour les jardins partagés ont été signées.

* **Quelques dates**

Mardi 06/12, 16h30 : rendez-vous avec Séverine PERRIER de La Montagne pour les nouveaux commerçants

Jeudi 08/12 : café des aidants SSIAD EHPAD

Samedi 10/12, 17h00 : spectacle « Le 3ème Œil » dans le cadre de la saison culturelle

Mercredi 14/12, 15h30 : goûter de Noël du personnel communal et du Conseil Municipal. Puis à 17h00, rencontre avec le personnel périscolaire (personnel commune, ComCom et élus concernés)

Mercredi 14/12, 18h30 : Conseil communautaire à Mérinchal

Samedi 17/12 : marché de Noël toute la journée + spectacle de feu (Cie Moriquendi) vers 17h00 dans le cadre de la saison culturelle.

Séance levée à 21h55

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Françoise SIMON . Marie-Claude BOUGNOUX .